Commune de SPEZET	Réalisation d'une aire de jeux multi sports et d'un skate-park : LOT 1- travaux de VRD	
N° Prix	***Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (hors taxes)***	***Prix unitaire en chiffres (hors taxes)***
1	**Préparation, Installation technique de chantier et Signalisation temporaire** Ce prix rémunère la réalisation d'un plan d'implantation et de piquetage des ouvrages, à partir du fichier fourni par le maître d'œuvre, ainsi que l'implantation sur le terrain. L'ensemble est sujet à l'approbation du maître d'ouvrage avant exécution. Ce prix rémunère également l'amenée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations nécessaires à la bonne marche du chantier. Il comprend notamment les locaux à mettre à la disposition du personnel, conformément aux dispositions des décrets 65.48 et 77.996 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code de travail (titre II – Hygiène et sécurité des travailleurs) Il comprend enfin la signalisation temporaire adaptée aux différentes phases de chantier y/c en dehors des périodes de travaux conformément aux textes en vigueur. Ce prix s'applique au forfait. Une fraction égale aux deux tiers sera payée dès la mise en place des installations, la fraction restante sera versée à l'achèvement des travaux après repliement du matériel et remise en état des lieux. **FORFAIT : .....**	
2	**Abattage d'arbres** Ce prix rémunère l'abattage d'arbres dont la circonférence est supérieure à 0.30 m (1 mètre de hauteur hors sol), la destruction complète sur place ou l'évacuation des souches et résidus au dépôt définitif de l'entreprise. **L'UNITE : ….....**	
3	**Décapage de terre végétale** Ce prix rémunère : Le décapage de la terre végétale, sur une épaisseur moyenne de 0.20 m, dans les zones de déblais ou remblais, y compris : - l'élimination des produits étrangers (grosses racines, pierres, déchets divers,...), - le chargement, le transport, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitif, sur site, sur une hauteur maximale de 2 mètres de la terre végétale, Le décapage de la terre végétale fait l'objet d'un relevé contradictoire entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur, à la	

	demande de ce dernier. Si les terrassements commencent avant ce relevé, ce prix sera appliqué sur une épaisseur théorique de 20 cm de terre végétale déduite des volumes de terrassements. **LE METRE CARRE : .....**	
4	**DEBLAIS de toutes natures** Ce prix rémunère : La fouille quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport, le déchargement à la décharge de l'entreprise, ou le stockage temporaire sur place ou au dépôt de la commune en cas de reprise ultérieure éventuelle dans le cadre du chantier. Il s'applique d'abord aux déblais résultant des terrassements qui doivent permettre d'obtenir une pente en travers de 1 % pour la surface destinée à recevoir les éléments de l'aire de jeux multi-sports et une pente en long de 1% pour la surface destinée à recevoir les éléments du skate-park. Il s'applique aussi et à ceux résultant des terrassements permettant d'obtenir une pente en travers de 2% pour la voie de liaison. Il s'applique enfin aux déblais résultant de l'exécution de plateformes, encaissements de chaussée, trottoirs, parkings, accotements, à l'exclusion des déblais provenant du décapage de terre végétale, du calibrage et du curage de fossés anciens, de ceux provenant du rabotage de la chaussée existante, de ceux provenant des tranchées d'assainissement et des tranchées concessionnaires ainsi que de ceux provenant des décaissements nécessaires à la préparation pour la pose de bordures ou caniveaux. Ce prix s'applique au mètre cube, les volumes à prendre en compte étant obtenus par comparaison aux structures qui seront mises en place sur les zones à décaisser. **LE METRE CUBE : .....**	
5	**Mise en forme des talus résultant du réglage de la plateforme destinée à recevoir l'aire de jeux multi-sports** Ce prix rémunère, au mètre carré, la mise en forme des talus résultant des terrassements nécessaires à la mise à 1% de la plateforme destinée à recevoir l'aire de jeux multi-sports. Ce prix rémunère également l'évacuation en décharge des déblais supplémentaires éventuels. **LE METRE CARRE : .....**	
6	**Compactage du fond de forme** Ce prix rémunère, au mètre carré, le réglage et le compactage du fond de forme des chaussées et plateformes, ainsi que toutes sujétions. **LE METRE CARRE : .....**	

7	**Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT 0/80** Ce prix rémunère, à la tonne, la fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/80 pour création de la couche de forme sur une épaisseur après compactage de 0,25 m (plateforme du terrain multi-sports), y compris toutes sujétions d'arrosage, de compactage ainsi que de matériel et de main d'œuvre. Le tonnage pris en attachement sera celui résultant des bons de pesée, réfactions faites en cas de transport en surcharge conformément à l'article 25.2 du C.C.A.G et en cas de teneur en eau excessive en fonction de la masse volumique réelle (MVR) du matériau. **LA TONNE : .....**	
8	**Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT 0/31.5** Ce prix rémunère, à la tonne, la fourniture et la mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur une épaisseur après compactage variant entre 0,15 (plateforme du terrain multisports) et 0,30 (voie de liaison et plateforme du skate-park) avant enrobés, y compris toutes sujétions d'arrosage, de compactage ainsi que de matériel et de main d'œuvre. Le tonnage pris en attachement sera celui résultant des bons de pesée, réfactions faites en cas de transport en surcharge conformément à l'article 25.2 du C.C.A.G et en cas de teneur en eau excessive en fonction de la masse volumique réelle (MVR) du matériau. **LA TONNE : .....**	
9	**Fourniture et Pose de Bordurettes Type P1** Ce prix rémunère la fourniture, le transport et la pose de bordurettes du type P1, sur semelle de béton de 0.10 m d'épaisseur avec un débordement de 0.10 m de part et d'autre de la bordure y compris nivellement et compactage de la forme, confection des joints au mortier tiré en fer et butés à 45 ° de béton sur toute la longueur de la bordure, épaisseur 0 à moins 3 cm du haut de la bordure ainsi que toutes sujétions de terrassements. **LE METRE : .....**	
10	**Imprégnation** Ce prix rémunère la réalisation d'une imprégnation par mono-couche à émulsion de bitume à raison de 2 kg/m² sur grille à sec en 10/14 compris la fourniture, transport et répandage des gravillons 4/6 à raison de 61l/m² et cylindrage, y compris toutes sujétions de protections. Ce prix s'applique sur les surfaces empierrées. **LE METRE CARRE : .....**	

11	**Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/6 noirs** Ce prix rémunère : la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'enrobé 0/6. Il comprend notamment, la fourniture de bitume, la fourniture de granulats, le malaxage, le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre à la machine ou à la main, le compactage, l'amenée et le repli du matériel. Ce prix s'applique sur les surfaces suivantes à raison de 110 kg/m² : – plateforme destinée à recevoir la structure du terrain multi-sports, – voie de liaison, – plateforme du skate-park. Le tonnage pris en attachement sera celui résultant des bons de pesée d'enrobés 0/6. **LA TONNE : .....**	
12	**Plus-value pour mise en œuvre à la main des enrobés 0/6 ou 0/10** Ce prix rémunère: la plus-value pour mise en œuvre manuelle des enrobés 0/6 rémunérés par le prix n°11, dans les zones où la mise en œuvre à la machine est difficile ou impossible. Ce prix s'applique donc, en surplus du prix n°11, à la partie qu'il faudra mettre en œuvre à la main. **LA TONNE : .....**	
13	**Marquage des pistes d'athlétisme** **Ce prix rémunère le marquage à la résine blanche des lignes délimitant les pistes d'athlétisme représentées sur la vue en plan du projet.** Il comprend : - le nettoyage préalable de la surface - l'implantation conforme au plan du projet - les produits d'accrochage - le traçage à la résine blanche des marquages Ce prix prend également en compte les contraintes géométriques définies par le plan du projet, pour la réalisation des lignes délimitant les couloirs d'athlétisme, ces dernières représentant 231,31 mètres de marquage linéaire au total. Ce prix exclut les différents marquages situés à l'intérieur du terrain multi-sports, sur le gazon synthétique, ces derniers relevant du lot 2. **LE METRE : .....**	